



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 29/04/2026

Réponse à l'interpellation n°30 :

« Date de naissance incomplète sur certaines cartes d'identité ; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/groen » (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre interpellation qui fait écho au constat posé par nos services et aux solutions déjà envisagées depuis lors.

En effet, depuis quelques mois, les autorités des Emirats Arabes Unis et de certains pays d'Afrique du Nord refusent l'accès à leur territoire aux voyageurs, titulaires d'un passeport ne mentionnant pas une date de naissance complète (jour et mois non renseignés).

En conséquence, ces citoyens se voient systématiquement refuser l'entrée sur le territoire.

Au regard de cette situation, et afin d'éviter tout désagrément pour les usagers concernés, nous proposons la mise en place de la solution suivante comme unique alternative permettant de régulariser leur situation.

Pour toute modification de date de naissance, les documents suivants sont impérativement requis :

- L'acte de naissance intégral portant la mention du jugement émargé.
- Un jugement en rectification de date de naissance original, tous les documents doivent être traduits en français et être légalisés ou apostillés.

La procédure de rectification se fait auprès de notre service Etat-Civil. Elle coûte 20 €, incluant la transcription de l'acte.

En général, le numéro national reste inchangé, mais la date complète sera indiquée sur la carte d'identité et le passeport en cas de changement.